

COTISATION ANNUELLE 2027-2028 - CONSULTATION

En vertu du Code des professions, le conseil d'administration d'un ordre professionnel fixe le montant de la cotisation régulière des membres. Toutefois, l'avis des membres est sollicité lors de deux consultations. La décision finale du conseil d'administration tiendra compte des commentaires reçus.

La première consultation se tient au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et permet aux membres qui n'assistent pas à l'AGA de s'exprimer à ce sujet par écrit.

Date de la 1^{re} consultation : 9 octobre au 9 novembre 2026

Si vous souhaitez commenter la résolution portant sur la cotisation 2027-2028, adopté lors de la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2026, vous êtes invités à le faire par courriel avant le 9 novembre, à l'adresse suivante : secretariat@ogq.qc.ca.

Un rapport de cette consultation, qui inclura les commentaires recueillis et anonymisés, sera présenté par le secrétaire de l'Ordre lors de l'assemblée générale. Une deuxième consultation sera également tenue à ce même moment, le tout conformément au Code des professions.

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT SUR LA COTISATION 2027-2028

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter un projet de résolution fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2027-2028 et de la soumettre à la consultation des membres au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 103.1 du Code des professions ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Ordre de poursuivre son redressement organisationnel et financier, ce qui lui permettra de répondre pleinement à sa mission de protection du public ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice 2027-2028 de l'Ordre, adoptées par le Conseil d'administration le 22 septembre 2026, sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques;

CONSIDÉRANT les coûts associés aux activités prévues dans le cadre des prévisions budgétaires de l'exercice 2027-2028, notamment :

- Le fonctionnement de la gouvernance de l'Ordre;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique et du plan de communication qui en découle;
- Les mesures visant à doter l'Ordre des ressources humaines nécessaires à la réalisation de sa mission;
- La poursuite de l'optimisation de ses secteurs opérationnels;
- Le respect de la réglementation applicable aux différents secteurs d'activité de l'Ordre.

CONSIDÉRANT la Politique sur le fonds de réserve adoptée par le Conseil d'administration le 28 janvier 2025, qui vise à mettre en place un fonds destiné à :

- Assurer la stabilité financière à long terme de l'organisation ;
- Couvrir les imprévus financiers ;
- Soutenir la continuité des opérations en cas de fluctuations des revenus ou d'événements extraordinaires.

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et de gestion des risques, lors de sa réunion du 8 septembre 2026, a recommandé au Conseil d'administration d'augmenter de 5 % toutes les catégories de la cotisation annuelle, à la suite de l'analyse de la situation financière de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a exprimé son accord à l'égard de cette augmentation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER de 5 % tous les montants actuellement en vigueur afin d'établir la cotisation pour l'exercice 2027-2028 selon les différentes catégories de membres, comme suit :

Membre régulier	1 200 \$
Membre retraité	245 \$
Membre inactif	385 \$
Stagiaire	455 \$

DE FIXER l'échéance de paiement de la cotisation annuelle le 15 mars 2027 ;

DE COMMUNIQUER le présent projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* ;

DE CONSULTER les membres au sujet des montants de la cotisation annuelle applicables aux différentes catégories de membres pour l'exercice financier 2027-2028.